

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-075

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2021-04-26-00001 - Extrait de la décision du 26 avril 2021 modifiant l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier (1 page)

Page 3

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-04-26-00001

Extrait de la décision du 26 avril 2021 modifiant  
l'organisation de l'intérim des  
agents de contrôle dans les sections  
d'inspection du travail dans la Direction  
Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des  
Populations de l'Allier

**Extrait de la décision du 26 avril 2021 modifiant l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier**

**DECIDE**

**Article 1er :** Les dispositions de l'article 3 de la décision DREETS/T/2021/17 du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail désigné à l'article 2 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle mentionné à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail ou d'un contrôleur du travail l'intérim est assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail de l'unité de contrôle mentionné à l'article 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Allier.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 3 :** La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 26 avril 2021

La directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations,

**SIGNÉ**

Véronique CARRÉ

DDETSPP de l'Allier  
20, rue Aristide Briand  
CS 60042  
03402 YZEURE Cedex  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Téléphone 04 70 48 35 00  
Télécopie 04 70 48 35 99  
[ddetspp@allier.gouv.fr](mailto:ddetspp@allier.gouv.fr)

Page 1 sur 1